

COMMUNE DE NEUILLY-EN-THELLE

Canton de MÉRU

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué par voie dématérialisée le dix-sept février deux mil vingt-deux s'est réuni en la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard ONCLERCQ, Maire.

Présents : MM. ONCLERCQ, AUGER, VASSEUR, LE COUDREY, BAGORIS, ROBERVAL, GABRIEL, LELIEVRE, BELLANDE, APURA, JACOB, MARANI, BAILLY et Mmes MARTINS, VERGNIAUD, FLORINDO, AUBRY, PLUCHART, SAUVAGE.

Absents excusés : Mmes BILL (pouvoir à M. VASSEUR), SIGAUD (pouvoir à Mme MARTINS), SOARES (pouvoir à M. LELIÈVRE), SALENTIN (pouvoir à M. AUGER), RATOUIT (pouvoir à Mme FLORINDO) et MM. DEFER (pouvoir à M. ROBERVAL), BEAUVAIS (pouvoir à Mme PLUCHART).

Absente : Mme DIETRICH

Secrétaire : M. VASSEUR

Secrétaire auxiliaire : Mme HERCENT

Après avoir salué les conseillers municipaux présents, M.ONCLERCQ procède à l'appel.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte. La désignation de M. VASSEUR comme secrétaire de cette séance, est approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'ils ont des observations à formuler sur les comptes-rendus des réunions du 6 et 15/12/2021.

En l'absence de commentaires, les comptes-rendus sont adoptés à l'unanimité des présents.

I. DÉLÉGATIONS DU MAIRE : RETOUR D'INFORMATION AU CONSEIL :

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. ONCLERCQ indique qu'il a exercé les délégations suivantes :

1. Signature de la convention de prêt d'une salle du Collège au Foyer Culturel
2. Signature d'un avenant à la convention du fourériste pour indemniser sa présence lors des procédures d'évacuation
3. Pour l'année 2021, au cimetière, vente de 5 concessions de 50 ans pour 1 000 €, de 2 renouvellements de 30 ans pour 200 € et 1 niche de columbarium pour 1 000 € ; soit un total de 2 200,00 €.

Le Conseil Municipal prend acte des délégations exercées par Monsieur le Maire.

II. GESTION INTERNE

Délibération n°1 : Centre de Gestion, consultation groupée de mise en œuvre de la PSC

M.ONCLERCQ expose qu'il existe deux principales garanties de protection sociale complémentaire (PSC) que peuvent souscrire les agents d'une collectivité :

- l'assurance « mutuelle santé »
- l'assurance « prévoyance – maintien de salaire »

Prise en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 rend obligatoire la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

- à compter du 1^{er} /01/2025 pour les garanties prévoyance et du 1^{er} /01/2026 pour les garanties de mutuelle santé
- avec la possibilité pour l'employeur d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de son ressort.

Le Centre de Gestion de l'Oise (CDG 60) va lancer deux appels publics à concurrence en vue de conclure une convention de participation et un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents, destiné à couvrir :

- 1^{er} appel d'offres : le risque « mutuelle santé » pour un effet en 2023
- 2nd appel d'offres : le risque « prévoyance » -maintien de salaire pour un effet en 2023.

Pour envisager d'adhérer à ces conventions afin de bénéficier de couvertures d'assurance santé et prévoyance de bonne qualité avec un prix attractif du fait de la mutualisation, il convient de donner un mandat préalable au CDG 60 afin de mener à bien la mise en concurrence pour les risques précités, étant encore rappelé que l'adhésion aux conventions de participation et aux contrats collectifs d'assurances associés reste libre à l'issue de la consultation.

M.ONCLERCQ stipule qu'à l'image des entreprises privées, la participation des employeurs publics au profit des agents au risque « prévoyance » sera certes facultative en 2023 et 2024, mais deviendra obligatoire en 2025. De la même façon, la participation des employeurs publics au risque « santé » sera facultative 2023, 2024 et 2025 avant de devenir obligatoire en 2026.

En l'absence de remarques, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal prend acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux qui entreront en vigueur en 2025 et 2026, donne mandat au CDG60 pour le lancement de deux appels publics à concurrence visant à conclure une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque prévoyance auprès d'un organisme d'assurance, ainsi qu'une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque santé auprès d'un organisme d'assurance et autorise Monsieur le Maire à transmettre tous les éléments nécessaires à la bonne réalisation de ces démarches.

III. ASPECTS GÉNÉRAUX

a) Délibération n°2 : transfert en mairie de Chambly du siège du Syndicat des eaux du plateau du Thelle (ERCUIS)

M.ONCLERCQ évoque les contraintes évoquées par la mairie d'ERCUIS, actuel siège du syndicat, et les évolutions de l'organisation administrative du syndicat montrent qu'il serait plus efficient que le siège social soit transféré à la Mairie de Chambly, (place de l'Hôtel de Ville, 60230 Chambly) à compter du 1^{er} /01/2022.

Ce changement appelle une modification statutaire, acceptée à l'unanimité le 29/10/2021 par le Conseil syndical.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte la modification statutaire du Syndicat des eaux du plateau du Thelle afin d'entériner le transfert en mairie de Chambly de son siège social actuellement en mairie d'Ercuis.

b) Délibération n°3 : adhésion au SE60 de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (CACSO)

M.ONCLERCQ fait part au Conseil que la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise, par délibération du 24 juin 2021, a sollicité son adhésion au SE60 afin de lui transférer la compétence optionnelle : Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux).

Lors de son assemblée du 23 novembre 2021, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise. Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal approuve l'adhésion au SE60 de la CACSO.

c) Délibération n°4 : avis sur le dossier de la SAS THELLE BIOENERGIE

M.ONCLERCQ indique que la SAS THELLE BIOENERGIE qui a construit le méthaniseur implanté au Bellé a sollicité un enregistrement et une autorisation d'épandage des digestats issus de leur unité de production. L'exploitation du méthaniseur est également assortie d'une demande pour la construction de deux lagunes de stockage déportées à Crouy-en-Thelle et Fresnoy-en-Thelle. L'accord préfectoral est soumis à concertation préalable du public du 7 février 2022 au 7 mars 2022 inclus.

M.MARANI demande si l'avis requis du Conseil entre dans le cadre de cette consultation ? M.ONCLERCQ le confirme.

Après avoir pris connaissance du dossier accessible sur le site de la Préfecture de l'Oise, M.MARANI relève que le plan IGN servant de support à la cartographie des zones prévues pour l'épandage date de plus de dix ans et que n'y figurent donc pas les récents lotissements (Haie Varin, Clos Médecin, près du Collège ...). De ce fait, le projet montre des zones d'épandages très proches des habitations novilaciennes, sans respect pour le recul imposé d'au moins 50 mètres ce qui ne peut qu'occasionner des désagréments visuels et olfactifs peu ragoûtants.

M.JACOB souligne également le risque de pollution à l'ammoniac si les digestats ne sont pas immédiatement enfouis, or il est prévu de les épandre sur des pâtures n'ayant par nature pas vocation à être retournées ! M.AUGER dit avoir lu que le délai maximum laissé est de 48 heures.

L'ensemble du Conseil convient que des précisions seraient utiles pour que ce dossier soit plus en adéquation avec la préservation de l'environnement.

En conséquence, **avec 0 voix CONTRE, 7 POUR et 19 abstentions, le Conseil Municipal émet un avis réservé sur les demandes de la société SAS THELLE BIOENERGIE, en particulier pour le plan d'épandage.**

IV. ASPECTS FINANCIERS

a) Délibération n°5 : Communauté de Communes Thelloise (CCT), attribution de compensation 2022

M.ONCLERCQ explique qu'en marge de l'adoption du rapport de la CLECT (*voir séance précédente*), il est proposé par la CCT une procédure de révision libre de l'attribution de compensation annuelle. Cette révision permet tenir compte de l'évaluation des charges afférentes à la zone d'activité et nécessite, conformément aux dispositions de l'article du code général des impôts susvisé, des délibérations concordantes du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Thelloise et de la commune.

Le 16/12/2021, la CCT a délibéré favorablement pour verser à compter de 2022 à la commune, une compensation ainsi calculée :

- Attribution 2021 de compensation : 524 852 €
- Evaluation des charges transférées afférentes à la Zone d'Activité Économique (ZAE) : - 39 661 €
- Attribution de compensation 2022 : 485 191 €

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal approuve la fixation libre de l'attribution de compensation 2022 de la commune au montant de 485 191 € et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux intéressés.

b) Délibération n°6 : Communauté de Communes Thelloise (CCT), remboursement des frais de consommation électrique de l'éclairage public de la ZAE.

M.ONCLERCQ expose qu'en regard de ce qui précède, la CCT propose de rembourser à la commune les frais inhérents à l'éclairage public de la ZAE puisque la CCT doit assumer l'ensemble des charges inhérent à sa compétence en matière de zone d'activité. La CCT propose pour ce faire de signer une convention.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte les termes de la convention proposée par la CCT pour le remboursement des consommations électriques de l'éclairage public de la ZAE.

c) Délibération n°7 : avenant à l'accord-cadre du marché de livraison de repas en liaison froide.

M.ONCLERCQ communique au Conseil que par lettre du 15/02/2022, la Sté CONVIVIO a fait part de ses difficultés liées aux importantes hausses des matières premières alimentaires et énergétiques. Sur les douze derniers mois, les prix ont augmenté de + de 9,8%, auxquelles s'ajoutent les augmentations de charges de personnels (hausse du SMIC, revalorisation de grille, remplacement des absences pour cause de covid ...).

M.ONCLERCQ précise que dans ces conditions l'équilibre du marché n'étant plus assuré, la Sté CONVIVIO a adressé un avenant de révision anticipée des prix, en appliquant une hausse de 6.5% dès le 1^{er} /04/2022. M.AUGER demande si cette démarche est légale ? M.ONCLERCQ le lui confirme puisqu'il y a déséquilibre économique. M.AUGER interroge Mme AUBRY si au Collège elle a connaissance d'impacts similaires ? Mme AUBRY répond ne pas avoir cette information. M.ONCLERCQ rappelle que cette hausse vient s'ajouter aux 13,64% subis depuis septembre 2021, lors du renouvellement du marché. Pour autant, M. ONCLERCQ précise que la commune n'a pas totalement répercuté cette augmentation aux familles, toutefois si les coûts devaient encore progresser, il n'est pas exclu que le prix du repas soit de nouveau augmenté.

M.JACOB demande dans quelle mesure il peut être fait appel à un autre prestataire ? Ceci est quasi impossible, une seule proposition ayant déjà été remise lors de l'appel d'offres. Dans l'idéal, il faudrait avoir une cuisine centrale et confectionner les repas sur place, mais ce n'est pas envisageable (réponse à Mme VERGNIAUD) vu les coûts (travaux, personnels, logistiques, etc ...). M.MARANI suggère une mutualisation intercommunale, M. AUGER relève que ce n'est pas de la compétence de la CCT.

En foi de quoi, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte les termes de l'avenant proposé par la Sté CONVIVIO pour la ré-indexation des prix appliqués au marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide.

d) Délibération n°8 : actualisation du contrat entretien parc chaudières et équipements liés

Suite aux modifications successives intervenues depuis 2019, M. ONCLERCQ précise qu'il convient d'actualiser le contrat de maintenance annuelle, et sur demande, du parc de chaudières fuel et gaz en place dans les bâtiments communaux. Cet accord englobe l'entretien des autres équipements tels que accumulateurs eau chaude, tubes radiants, générateurs air chaud. La hausse s'établit à 5%. M.ONCLERCQ souligne qu'il ne reste que deux chaudières alimentées au fuel, une à l'école Debussy, l'autre à La Poste (propriété communale).

Compte tenu de l'importance pour la sécurité de détenir un contrat adapté, **à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte les termes du contrat d'entretien des installations de chauffage des bâtiments communaux applicable au 1^{er}/01/2022 et autorise Monsieur le Maire à le signer.**

e) Délibération n°9 : actualisation de la convention de maintenance du parc informatique

M.ONCLERCQ rappelle que depuis plusieurs années, la SARL F. ROTH détient une convention annuelle pour la maintenance et le dépannage de l'ensemble du parc informatique (périphériques inclus) de la commune. Cette convention permet à l'intervenant d'être mensualisé pour ses prestations et aussi d'agir en télémaintenance. Le renouvellement de plusieurs postes ainsi que l'ajout des 32 PC portables (classes mobiles) appelle l'actualisation de la convention (hausse de 30%).

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte les termes de la convention relative à l'actualisation de la convention de maintenance du parc informatique communal et mandate Monsieur le Maire pour la signer avec la SARL F. ROTH.

f) Délibération n°10 : tarif séjour CLSH /Printemps 2022

Afin de pouvoir communiquer aux familles le montant à leur charge, M. ONCLERCQ détaille les conditions financières de ce séjour dans la Sarthe (du 11 au 15/04/2022), accessible aux 12-17 ans et dans la limite de 24 places. Il propose une répartition du coût de 60% pour la commune et de 40% pour les familles, ce qui au regard du budget prévisionnel fait apparaître pour les parents un montant de contribution de 150 € TTC/personne.

Au vu de son attrait, M. ONCLERCQ pense que ce séjour aura du succès, Mme PLUCHART souligne que pour les activités de février, il y avait une liste d'attente.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte la répartition du budget à 60% pour la commune et 40% pour les familles et fixe à 150,00 € (CENT CINQUANTE euros – tarif de base) par personne le montant de la participation des familles pour le séjour dans la Sarthe en avril 2022.

V. QUESTIONS DIVERSES

a) Remerciements

M.ONCLERCQ liste nommément les personnes ayant remercié la municipalité pour la remise d'un colis de Noël.

b) Lecture du legs Octavie Viville :

Sur la suggestion de M.ONCLERCQ, M.BAGORIS accepte de lire les dispositions figurant au legs et s'exécute de bonne grâce.

c) Divers

Mme PLUCHART demande où en est le programme des plantations ? M.ONCLERCQ répond qu'à sa connaissance les derniers arbres ont été plantés ce jour. Il rappelle qu'au niveau du collège les élèves ont même été associés à la démarche.

VI. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB)

En préambule, M. ONCLERCQ rappelle que la tenue de ce DOB est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. A l'aide du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) adressé aux Conseillers avec leur convocation, M. ONCLERCQ parcourt les différents chapitres en commençant par un survol macro-économique au niveau national. Il souligne la tendance attendue de la baisse du chômage et la reprise économique qui devrait suivre.

M.ONCLERCQ enchaîne sur l'exposé des principales composantes du profil démographique et socio-économique de la Commune.

Concernant les chiffres présentant l'évolution démographique depuis 1975, M. ONCLERCQ rappelle que le recensement général de la population actuellement en voie d'achèvement devrait permettre d'obtenir

des chiffres plus précis que l'extrapolation faite par l'INSEE en janvier de chaque année. Toutefois, les premiers résultats laissent penser que l'estimation annoncée de 4 014 habitants serait cohérente avec la réalité.

M.JACOB ne manque pas de relever qu'en 2020, il aurait mentionné ce chiffre comme pouvant être celui de 2022. M.ONCLERCQ indique toutefois qu'après une forte hausse, depuis 2017, le nombre de permis de construire diminue ; néanmoins si la commune reste attractive pour les 15-29 ans c'est grâce à un parc adapté de logements.

S'agissant du tissu associatif, même si de nombreuses associations « oublient » de déclarer leur disparition, voire leur inactivité prolongée auprès du Répertoire National des Associations, la commune est plutôt bien dotée.

Enfin, de part sa zone d'activités, Neuilly-en-Thelle est classée en pôle économique secondaire par la Communauté de Communes Thelloise (CCT). La région parisienne étant la première zone d'emploi, la CCT s'efforce de développer les transports, notamment la desserte des gares. M.MARANI précise que contrairement à ce qu'il est dit sur le site internet, la ligne Ercuis/Persan n'est pas « sans réservation ».

Pour finir, M. ONCLERCQ énonce les aspects comptables et budgétaires relatifs à 2020, étant donné que les chiffres 2021 ne sont pas validés par la DGFIP, puis enchaîne sur la programmation 2022 des investissements (projets engagés, en phase d'étude et envisagés).

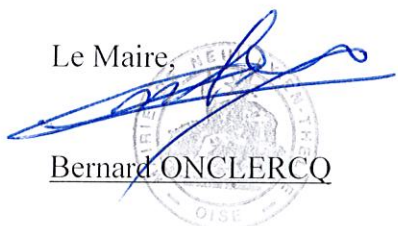
En synthèse, il évoque les grandes orientations qui présideront au Budget 2022 et conclut : *« la gestion communale peut être qualifiée de bonne : le taux des impôts locaux a été conservé à l'identique et le stock de la dette a diminué. Le ratio de rigidité structurelle de 0,47 qui correspond aux dépenses incompressibles (seuil d'alerte > 0,65 %) montre une gestion rigoureuse. »*.

À l'issue de cet exposé-débat, **le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2022 (délibération n°11).**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

À NEUILLY- EN- THELLE,
POUR AFFICHAGE LE 03 MARS 2022

Le Maire,


Bernard ONCLERCQ